



NOTE DE SERVICE

N° 03-096-M0-V36 du 1er décembre 2003

NOR : BUD R 03 00096 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

INDEMNITÉS DE CONSEIL ATTRIBUABLES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR.

ANALYSE

Barème pour l'année 2003 (Application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990).

Date d'application : 01/01/2003

MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ;
SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ; COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ;
INDEMNITÉ DE CONSEIL

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	PGT	TPG	RF	T	TGAP	TGE	DOM					

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2E

La présente note de service a pour objet d'informer le réseau que le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée par une collectivité locale en 2003 est fixé à 9 028,85 €

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
La Directrice Adjointe Chargée de la 2^{ème} Sous-Direction

Nathalie MORIN

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

Impression : Imprimerie Nationale
27, rue de la Convention - 75732 PARIS CEDEX

ISSN : 0984 9114